

Ventes et adjudications


**ETUDE DE MAÎTRES
ODILE CRIQUI-MARX,
LAURENT CRIQUI ET
MARIE BRAUN LEYENBERGER**

Notaires associés à 67700 SAVERNE
116, Grand'Rue à 67700 SAVERNE
Tel : 03 88 01 86 86

Vente par adjudication publique à l'extinction des feux

Dans le cadre de la procédure d'exécution forcée diligentée par la société EUROTRITRISATION, Société anonyme au capital de 684.000,00 €, dont le siège social est à SAINT DENIS (93200), 12 rue James Watt, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le n°352 458 368, créancier poursuivant, contre Monsieur Jérémie Patrick O'BRIEN, demeurant à CO DUBLIN (IRLANDE, OU EIRE), 10 South Bank - SWORDS, né à CORK (IRLANDE), le 02 novembre 1977, ordonnée par ordonnance rendue le 7 juin 2021 par le Tribunal d'Instance de SARRÉBOURG sous numéro L7/21, Maître Odile CRIQUI MARX, notaire associé à SAVERNE, 116, Grand'Rue, procédera, en son étude, le **LUNDI 25 MARS 2024 à 17 heures**, à la vente par adjudication publique, des biens immobiliers ci-après cadastrés :

- ordonnée par ordonnance rendue le 7 juin 2021 par le Tribunal d'Instance de SARRÉBOURG sous numéro L7/21, Maître Odile CRIQUI MARX, notaire associé à SAVERNE, 116, Grand'Rue, procédera, en son étude, le **LUNDI 25 MARS 2024 à 17 heures**, à la vente par adjudication publique, des biens immobiliers ci-après cadastrés :
- Dans un immeuble en copropriété dénommé LE DOMAINE DU BOIS DES HARCHOLINS - Copropriété E comprenant :
 - 126 bâtiments dits cottages ou maisons, à usage d'hébergement respectivement dénommés "1 à 126 inclus" élevés pour chacun d'entre eux, sur terre plein, d'un simple rez-de-chaussée ;
 - 10 bâtiments, à usage de "locaux techniques" dénommés "127 à 136 inclus" élevés sur terre plein, d'un simple rez-de-chaussée ;
 - des espaces libres aménagés comprenant notamment :
 - des aires de stationnement pour véhicules automobiles,
 - des aires de circulation pour véhicules et piétons,
 - des cheminements piétonniers,
 - des espaces boisés.

dénommé LE DOMAINE DU BOIS DES HARCHOLINS - Copropriété E, situé à FRAQUELÉFING (57789) et cadastré :

Commune de FRAQUELÉFING
Section 6 n° 192

Adresse ou lieu dit : Les Harcholins

Contenance : 04 ha 03 a 21 ca

Nature : Sol - sans précision

Contenance totale : 04 ha 03 a 21 ca

Commune de NIDERHOFF
Section 8 n° 52/1

Adresse ou lieu dit : Les Harcholins

Contenance : 10 ha 56 a 79 ca

Nature : Sol

Contenance totale : 10 ha 56 a 79 ca

Le lot numéro 119

Une maison de type V4B, désignée sur le plan de répartition sous le numéro 86.BB, et constituant le bâtiment 110, accès depuis les espaces extérieurs.

Droit à la jouissance exclusive d'une terrasse et d'une aire de stationnement vélos. Précision étant faite que la maison de type V4B est une maison de trois pièces comprenant : entrée, séjour avec coin cuisine, deux chambres, salle de bains, salle d'eau avec saunas, deux WC, dégagement et rangements. D'une surface de 65,08m²

Et les 75 / 10.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.

MISE A PRIX : 80.000,00 €

La vente doit avoir lieu sous les charges et conditions ordinaires avec les modalités de paiement suivantes, savoir :

- un montant égal à 10 % du montant de la mise à prix est payable au comptant, au plus tard la veille de l'adjudication, en sus des frais droits et honoraires, obligatoirement par virement bancaire établi par un établissement bancaire français ;
- le solde du prix d'adjudication est payable au plus tard dans un délai de trois (3) mois du jour de l'adjudication, sans intérêts jusqu'à cette date et avec intérêts au taux de 2,00 % l'an en cas de retard.

Toute personne intéressée devra avoir versé au plus tard la veille du jour de l'adjudication au notaire commis, une somme de 8.000,00 € pour pouvoir porter les enchères.

Le cahier des charges ainsi que les actes complètes de la procédure d'adjudication sont déposés en l'étude du notaire où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication, notamment la fixation des mises à prix et des conditions de l'adjudication, doivent, à peine de déchéance, être produites au Tribunal d'Exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication.

Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production en est faite soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le greffier (article 159 de la loi du 1er juin 1924).

Sommaire est faite aux créanciers hypothécaires ou autres intéressés inconnus d'avoir à faire valoir leurs droits par une inscription avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

Maître Odile CRIQUI-MARX - notaire chargé de la procédure

404304300


**AVIS AUX NOTAIRES,
COMMISSAIRES DE JUSTICE,
AVOCATS, EXPERTS-COMPTABLES**

Ouvrez votre compte professionnel sur simple demande et saisissez vos annonces sur notre site internet

- GAIN DE TEMPS
- DEVIS À LA SAISIE
- POSSIBILITÉ DE « COPIER/COLLER »
- ATTESTATION DE PARUTION IMMÉDIATE
- AVANTAGES COMMERCIAUX



Contact : 07 85 68 33 57

<https://al-dna.viedessocietes-eurolegales.com>

Enquête publique


COMMUNE DE ODRATZHEIM
**Avis d'enquête publique
Plan Local d'Urbanisme
Modification n°2 et Révision allégée n°1**

Par arrêté municipal du 6 février 2024, il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Les axes principaux du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sont :

- Le reclassement en zone UB d'une superficie d'un hectare, située au lieu-dit « Strengenfeld », en zone 1AU afin de permettre la construction de 21 logements et la création sur cette zone d'une orientation d'aménagement et de programmation ;

- L'ajustement du règlement de la zone UB (qui jouxte le secteur du Strengenfeld) afin que les règles de stationnement pour les voitures soient cohérentes avec celles de la zone UB et la modification de l'article sur l'implantation des constructions en zone UB afin de maintenir un font de rue homogène ;

- La correction d'erreurs de rédaction dans le règlement de la zone agricole A et de la zone TAUX.

Les axes principaux du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sont :

- L'augmentation de la hauteur des constructions permises au sein de la zone TAUX pour permettre l'installation d'une entreprise de machines agricoles nécessitant de plus grands hauteurs sous plafond ;
- L'augmentation de l'inclinaison maximale autorisée des toitures à pente au sein de la zone TAUX.

L'enquête se déroulera sur une durée de 31 jours consécutifs : du **mercredi 6 mars 2024 à 9 heures** au **vendredi 5 avril 2024 à 12 heures**.

Monsieur Gabriel NEUSCH, Directeur d'École et secrétaire de mairie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, Monsieur Gilbert RINCKEL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modif2-plu-revision-alleege-odratzheim>

Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur support papier et sur un poste informatique à la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 11h
- Mardi et jeudi de 16h à 18h

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les permanences du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie les :

- Mercredi 6 mars de 9h à 12h
- Mercredi 20 mars de 14h à 17h
- Vendredi 5 avril de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les signifiant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 13 rue de l'Eglise 67520 ODRATZHEIM

soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@odratzheim.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

soit en les signifiant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modif2-plu-revision-alleege-odratzheim>

Le dossier de révision allégée n°1 et le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est la commune d'Odratzheim représentée par son Maire François JEHU, et dont le siège administratif est situé à 13 rue de l'Eglise, 67520 ODRATZHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse. Au terme de l'enquête, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la mairie et sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/modif2-plu-revision-alleege-odratzheim> pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

400748700

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**
**Avis d'enquête publique
Autorisation environnementale
Installation relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par la société TG Services en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin l'autorisation environnementale pour la création d'un site de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, sur le territoire de la commune de Griesheim-Près-Molsheim. L'enquête, d'une durée de 17 jours, se déroulera du **lundi 25 mars 2024** au **mercredi 10 avril 2024** inclus, dans les mairies de Griesheim-près-Molsheim, siège de l'enquête publique, Altorf, Bischoffsheim, Dorlisheim et Rosheim, mairies de permanences.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Jean-Claude HILBERT, directeur d'usine retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Jean ANNAHEIM, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :

- la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à l'évaluation environnementale ;
- l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 du code de l'environnement et son résumé non technique ;
- les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie siège de l'enquête publique de Griesheim-Près-Molsheim, ainsi que dans les mairies d'Altorf, Bischoffsheim, Dorlisheim et Rosheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête publique de Griesheim-Près-Molsheim ainsi que dans les mairies d'Altorf, Bischoffsheim, Dorlisheim et Rosheim aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat-environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-Q-Commune-Griesheim-Près-Molsheim-sous-rubrique-société-TG-Services> ;

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans la mairie de Griesheim-près-Molsheim, siège de l'enquête publique, ainsi que dans les mairies d'Altorf, Bischoffsheim, Dorlisheim et Rosheim aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures de permanence précisés ci-dessous ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Griesheim-Près-Molsheim, siège de l'enquête (Place du Tilleul - 67870 Griesheim-Près-Molsheim)

par voie électronique à l'adresse électronique pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique - société TG Services à Griesheim-Près-Molsheim ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables à l'adresse internet susmentionnée.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions au jour et heures suivants :

- **lundi 25 mars 2024 de 16 h 00 à 18 h 00** en mairie de Dorlisheim
- **mercredi 27 mars 2024 de 9 h 00 à 11 h 00** en mairie d'Altorf
- **jeudi 4 avril 2024 de 16 h 00 à 18 h 00** en mairie de Rosheim
- **lundi 8 avril 2024 de 15 h 00 à 18 h 00** en mairie de Griesheim-près-Molsheim
- **mercredi 10 avril 2024 de 15 h 00 à 17 h 00** en mairie de Bischoffsheim.

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Yannick GEISSEL, responsable du projet (contact@tgservices.eu). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet susmentionnée. À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, à la mairie siège de l'enquête publique de Griesheim-Près-Molsheim et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°103) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse internet susmentionnée.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale fixant les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ou portant refus d'autorisation environnementale.

403783700

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**
**Avis d'enquête publique
Autorisation environnementale**

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par la région Grand Est en vue d'obtenir un arrêté inter-préfectoral portant autorisation environnementale pour le projet de remise en navigation du canal du Rhône au Rhin déclassé - Section Artzenheim/Friesenheim - Phase 1.

L'enquête, d'une durée de 33 jours, se déroulera du **lundi 25 mars 2024** au **vendredi 26 avril 2024** inclus, en mairies de Marcolshheim, Artolsheim, Sundhouse et Friesenheim.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Bertrand PIMMEL, ingénieur en environnement, en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Loïc PRUVOST en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :

- d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
- la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à l'évaluation environnementale ;
- de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies sièges de l'enquête publique de Marcolshheim, Artolsheim, Sundhouse et Friesenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, dans les mairies sièges de l'enquête de Marcolshheim, Artolsheim, Sundhouse et Friesenheim aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Projets-divers/Projets-divers-sous-la-rubrique-Canal-du-Rhône-au-Rhin-declassé-Section-Artzenheim-Friesenheim>

par voie électronique à l'adresse électronique suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Marcolshheim, Artolsheim, Sundhouse et Friesenheim aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures de permanence précisés ci-dessous ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Marcolshheim (26 rue du maréchal Foch - 67390 Marcolshheim) ;
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique - remise en navigation canal du Rhône au Rhin ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables à la mairie de Marcolshheim, et les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables dans les mairies sièges de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique susmentionnée.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions dans les mairies de Marcolshheim, Artolsheim, Sundhouse et Friesenheim aux jours et heures suivants :

- **lundi 25 mars 2024 de 10 h 00 à 12 h 00** en mairie de Marcolshheim
- **jeudi 4 avril 2024 de 10 h 00 à 12 h 00** en mairie d'Artolsheim
- **mardi 16 avril 2024 de 14 h 00 à 16 h 00** en mairie de Sundhouse
- **vendredi 26 avril 2024 de 10 h 00 à 12 h 00** en mairie de Friesenheim

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Francis GOLAY, responsable du projet (francis.golay@grandest.fr). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées aux adresses internet susmentionnées.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies de Marcolshheim, Artolsheim, Sundhouse et Friesenheim ;
- à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°103) ;
- à la préfecture du Haut-Rhin ;
- par voie dématérialisée, aux adresses internet susmentionnées.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale fixant les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ou portant refus d'autorisation environnementale.

404225000

Confiez vos publications légales et judiciaires aux DNA, un journal de grande diffusion